RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 25 avril 2022

DIRECTION INTERVENTIONS SERVICE SOUTIEN, INVESTISSEMENT ET INNOVATION DANS LES FILIERES UNITE GESTION DE CRISES ET APICULTURE Dossier suivi par : pôle Gestion de crise Courriel : gecri@franceagrimer.fr	N° **INTV-GECRI-2022-27**
Plan de diffusion : DGPE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DRAAF DDT/M	Mise en application : immédiate

OBJET : Modalités de mise en œuvre d'un complément à l'indemnisation perçue par les agriculteurs particulièrement affectés par l'épisode de gel survenu du 4 au 14 avril 2021 au titre de leur contrat d'assurance climatique pour des pertes de récolte en betterave sucrière, colza, lin, houblon et les semences de ces cultures, en arbres fruitiers, petits fruits, raisin de table et raisin de cuve. PROLONGATION DE LA PHASE DE DEPOT DES DEMANDES D'INDEMNISATION.

Bases réglementaires :

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (ci-après « les lignes directrices »)
- Régime d'aide notifié SA.64422 (2021/N) (ci-après « le régime d'aide »)
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime et ses articles L. 621-2 et L. 621-3L. 621-2 et L. 621-3 ;
- Décret n°2022-366 du 15 mars 2022 relatif à la mise en place d'une aide sous forme d'indemnisation complémentaire des entreprises agricoles assurées contre les risques climatiques et particulièrement affectées par l'épisode de gel survenu du 4 au 14 avril 2021 ;
- Convention cadre du 30 décembre 2016 entre l'Etat et l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) relative au paiement des aides publiques agricoles ;
- Mandat du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 17 mars 2022.
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GECRI-2022-05 du 18/03/2022

Mots-clés : Aide, gel, assurés, prolongation

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Article 1

Au point 2.2 de la décision INTV-GECRI-2022-05, la date du « 06 mai 2022 » est remplacée par la date du « 31 mai 2022 ».

Article 2

Au point 3.1 de la décision INTV-GECRI-2022-05, la date du « 3 juin 2022 » est remplacée par la date du « 24 juin 2022 ».

Article 3

Les autres éléments de la décision INTV-GECRI-2022-05 restent inchangés.

La Directrice générale

Christine AVELIN